

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-24-41

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PANNEAUX-
RÉCLAMES SOUS CERTAINES CONDITIONS

Version administrative

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'implantation de panneaux-réclames sur des terrains privés, en plus des terrains appartenant à un organisme public, tels une municipalité, la MRCVR, la CMM, un gouvernement, un ministère, ou un mandataire. Cette autorisation sera toutefois soumise à la signature d'une entente entre le propriétaire du lot et de la Ville et/ou d'une résolution.

ARTICLE 1

La section intitulée « Documents complémentaires » est modifiée à la sous-section 1 intitulée « Cadre normatif » en remplaçant, à l'article 1.7.1.5 intitulé « De façon spécifique, aux abords de certaines sorties d'autoroute », au paragraphe « e. » du premier alinéa, le quatrième point par le point suivant :

« • Le lot sur lequel un panneau-réclame est destiné à être implanté doit appartenir à un organisme public, tels une municipalité, la MRCVR, la CMM, un gouvernement, un ministère, ou un mandataire. Un panneau-réclame pourra exceptionnellement être implanté sur un lot privé, sous réserve de la signature d'une entente avec la Ville et/ou d'une résolution; »

ARTICLE 2

La section intitulée « Documents complémentaires » est modifiée à la sous-section 1 intitulée « Cadre normatif » en remplaçant au tableau 10.3 intitulé « Identification des secteurs d'implantation des enseignes commerciales communautaires et des panneaux-réclame » la ligne « Carignan » par la ligne suivante :

MUNICIPALITÉ	ENSEIGNE COMMERCIALE COMMUNAUTAIRE DÉTACHÉE*	PANNEAU- RÉCLAME*	SECTEUR D'IMPLANTATION
CARIGNAN		• (1)	<u>Aire d'affectation AGR-1, sur le lot # 2 601 651, près de l'A-10</u>
		• (1)	Aire d'affectation AGR-1, sur le lot # 2 951 270 (emprise du chemin du Coteau de Trèfle N.), contiguë à l'autoroute 10.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 20 MARS 2025

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTENTION

Le présent règlement est une version administrative.
Seul l'original signé par le(la) préfet(-ète) et le (la) greffier(-ère)-trésorier(-ère) a force légale.
Pour obtenir une copie certifiée conforme, veuillez communiquer avec le Service du Greffe.